

LE PIONNIER DE L'ASSOMPTION,

JOURNAL POLITIQUE, AGRICOLE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

VOL. VI.

NAPOLÉONVILLE, LUNDI 15 OCTOBRE 1855.

NO 2.

TICKET DEMOCRATIQUE.

POUR GOUVERNEUR.
ROBERT C. WICKLIFFE
D'Ouest-Félicitann.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
CHARLES H. MOUTON,
De Lafayette.

POUR SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
A. S. HERRON,
D'Est-Baton-Rouge.

POUR AUDITEUR DES COMPTES
PUBLICS,
SAMUEL F. MARKS,
D'Ouest-Félicitann.

POUR TRÉSORIER D'ÉTAT,
Ch. E. Greneaux,
De Natchitoches.

POUR AVOCAT GÉNÉRAL,
E. Warren Moise,
D'Orléans.

POUR SUPERINTENDANT DE L'ÉDUCATION
PUBLIQUE,
Samuel Bard,
De Carroll.

POUR LE SÉNAT D'ÉTAT,
ADAM BEATTY.

POUR LE CONGRÈS,
2^{ème} District,
MILES TAYLOR.

POUR REPRÉSENTANTS,
W. W. PUGH,
J. B. L. DUGAS.

CANDIDATURES.

Monsieur l'Éditeur,
Veuillez annoncer M. CONRAD
MAVOR, comme candidat à la place
de Greffier de la Cour du 5^{ème} District
Judiciaire, pour cette paroisse, aux élec-
tions de Novembre prochain.
SES AMIS.

Mr. Editor,
Please announce Mr. CONRAD
MAVOR as candidate for the Office of
Clerk of the 5th Judicial District Court
in and for this parish, at the next No-
vember elections.
HIS FRIENDS.

Monsieur l'Éditeur,
Veuillez annoncer M. L'FRÉD
TETE comme candidat à la place de
Greffier de la Cour du 5^{ème} District Ju-
diciaire, pour cette paroisse, aux élec-
tions du Novembre prochain.
SES AMIS.

Mr. Editor,
Please announce Mr. ALFRED
TETE as candidate for the Office of
Clerk of the 5th Judicial District Court
in and for this parish, at the next No-
vember elections.
HIS FRIENDS.

Monsieur l'Éditeur,
Veuillez annoncer M. CYPRIEN
BLANCHARD comme candidat Anti-
Know-Nothing à la place de Shérif de
cette paroisse, aux élections de novembre
prochain.
SES AMIS.

Mr. Editor,
Please announce Mr. CYPRIEN
BLANCHARD as Anti-Know-Nothing
candidate for the Office of Sheriff
of this parish, at the election of novem-
ber next.
HIS FRIENDS.

Monsieur l'Éditeur,
Veuillez annoncer M. OZEME ME-
LANCON comme candidat à la place
de Shérif de cette paroisse, aux élections
de novembre prochain.
SES AMIS.

Mr. Editor,
Please announce Mr. OZEME ME-
LANCON as candidate for the Office of
Sheriff of this parish, at the election of
November next.
HIS FRIENDS.

Nous sommes autorisés à annoncer
M. EDOUARD VIVES, comme candi-
dat à la place d'Assesseur de cette
paroisse, aux élections de novembre
prochain.

We are authorized to announce
M. EDOUARD VIVES as candidate
for the office of Assessor of this parish,
at the elections of November next.

Nous sommes autorisés à annoncer
M. ULYSSE FOISE, comme candi-
dat à la place d'Assesseur de cette
paroisse, aux élections de novembre
prochain.

We are authorized to announce
M. ULYSSE FOISE, as candidate
for the office of Assessor of this parish,
at the election of November next.

Nous sommes autorisés à annoncer
M. EDOUARD BERGERON, comme
candidat à la place de Coroner de
cette paroisse, aux élections de novem-
bre prochain.

We are authorized to announce
M. EDOUARD BERGERON as candi-
date for the office of Coroner, of this
parish, at the elections of November
next.

Nous sommes autorisés à annoncer
M. ARISTIDE LEBLANC comme
candidat Indépendant à la place de Co-
roner de cette paroisse, aux élections de
Novembre prochain.

We are authorized to announce
M. ARISTIDE LEBLANC as Inde-
pendent candidate for the Office of Co-
roner of this parish, at the elections of
November next.

N'ayant qu'un compo-
siteur, nous sommes dans l'impossibilité de faire pa-
raître plus d'une demi-feuille cette
semaine.

Assomption, 15 octobre 1855.

Mon cher Editeur,

Il est des bruits calomnieux qui circulent depuis quelques jours contre moi, que je dois me servir de vos colonnes pour les démentir. On m'accuse d'être affilié à l'ordre secret des Know Nothings; je répondrai à ce sujet mon cher Editeur, que j'estime trop les principes de mon parti, pour pouvoir en adopter d'autres. Ce ne serait pas, lorsque mon parti me promet son appui que je le trahirai; non, non, croyez que je possède des sentiments plus nobles que cela. Le ticket que je soutiens est celui choisi par la Convention Démocratique et Anti-Know-Nothing, tenu à Baton-Rouge; je l'ai toujours dit à toutes les personnes qui m'ont entretenu en matière d'élection. Ainsi, aujourd'hui, afin de dissiper tous les doutes, je confie aux colonnes de votre estimable journal le démenti formel de cette assertion contre moi.

Votre humble serviteur,

ULYSSE FOISE.

[COMMUNIQUÉ.]

Monsieur l'Éditeur,

Ayant appris de quelques amis qu'un certain Communiqué qui a paru dans le dernier numéro du Pionnier, et dans lequel mon concurrent pour la place de Shérif de cette paroisse, a cru de son devoir de faire sa profession de foi, à l'égard de ses principes politiques, avait donné à certaines personnes, opposées à mon élection et qui sont peu scrupuleuses sur les moyens dont ils se servent, l'occasion de soulever quelques doutes à l'égard de mes opinions, sur la question qui agite maintenant l'esprit public.

Comme je n'ai jamais, dans aucune circonstance, caché mes principes politiques, et que je suis encore bien moins disposé à le faire en ce moment, je crois de mon devoir de dissiper tout doute à ce sujet.

Permettez-moi donc M. l'Éditeur, de faire connaître au public, par l'intermédiaire de vos colonnes, que je ne suis pas, que je n'ai jamais été et que je ne serai jamais un Know Nothing.

Assomption, 6 octobre 1855.

E. O. MELANCON,

[COMMUNIQUÉ.]

M. l'Éditeur du Pionnier,

Plusieurs de mes amis après avoir vu l'avis de ma candidature pour la place de Shérif, publié dans le Pionnier du 21 courant, étant venu me reprocher que je n'avais pas osé m'annoncer comme candidat anti-know-nothing, afin d'attraper les votes de ce parti, et comme telle n'a jamais été mon intention, je dois déclarer ici que je n'ai jamais demandé des Know Nothings aucune faveur et n'ai pas l'intention de leur en demander, car je sens que je n'en ai pas le droit; ils n'ignorent certainement pas que je suis, du nombre de ceux qui, les premiers dans cette paroisse, se sont prononcés contre cet Ordre.

Mon choix pour les officiers d'Etat est le ticket choisi par la Convention Démocratique de Baton Rouge qui a en tête R. C. Wickliffe et C. H. Mouton.

Aucun Know Nothing n'aura mon suffrage.

Voilà, Messieurs, quels sont mes sentiments politiques dans la lutte qui va s'engager.

Assomption, 20 septembre 1855.

CYPRIEN L. BLANCHARD.

DIED

Of yellow fever, at the residence of her son Doct. H. Hinkley, at Paincourtville, on Saturday night October 6th at 11 o'clock, Mrs HANNAH E. HINKLEY, relict of the late Edward Hinkley Esq., of Baltimore, in the 69th year of her age.

"A beloved mother, a christian woman."

Mrs Hinkley had only arrived from Baltimore the preceding Saturday, one week before her death, for the purpose of spending the winter with her son and family, and now alas the joy of meeting is changed to the sorrow of final parting from dearly loved and loving ones.

New York, New Orleans and Baltimore papers please copy.

ANNONCES

SUCCESSION SALE.

Succession of Joseph Barbier, and his wife Marcelite Braud, both deceased.

By virtue of a decree of the Fifth Judicial District Court, of the State of Louisiana, in and for the parish of Assomption, dated the 8th day of October 1855, rendered in the matter of the above successions. Will be offered at public auction, on the premises, in this parish, by the undersigned Sheriff of Assomption, on Saturday the 17th day of November, 1855, at ten o'clock A. M., the following described property, belonging to said successions to wit:

1st A^c Plantation situated in the parish of Assomption, on the left bank of bayou Lafourche, one mile below the Parochial Church, measuring one arpent front, by forty arpents in depth, between lines diverging, so as to give eighty eight superficial arpents, more or less, bounded above by land of Marcelin Barbier and below by land of James S. Wilson, with all the buildings and improvements thereunto belonging.

2nd A negro named William, 30 years old.

3rd Seven horses and mares, two pairs of oxen, cows, thirty two hogs.

4th The farming utensils, the household furniture, kitchen utensils, &c.

5th About 500 barrels corn, hay, fodder, &c.

TERMS AND CONDITIONS.

The moveable property payable, all sums under ten dollars, in March 1856, all sums of ten dollars or above, one half in March 1856 and the other half in March 1857. The land and slave payable in three equal and annual instalments, maturing in all March of each of the years 1857, 1858 and 1859, purchasers furnishing security in solido, to the satisfaction of the tutor, and special mortgage, and vendor's privilege to remain until paid. All sums not punctually paid to bear interest at the rate of eight per cent per annum from maturity. The acts of sale of the land and slave to be passed before a Notary at the expenses of the purchasers, and to contain the clause of non alienation.

The purchasers of the moveable property to furnish security in solido, and interest as above mentioned.

A. F. HICKMAN, Sheriff,
Assomption, 13th October 1855.

C. L. MAVOR,
NOTAIRE PUBLIC.
NAPOLÉONVILLE, ASSOMPTION.
Bureau: à la Maison de Cour.

VENTE DE SUCCESSION.

Successions de Joseph Barbier et Marcelite Braud, sa femme, décédés tous les deux.

En vertu d'un décret de la Cour du Cinquième District Judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la paroisse Assomption, en date du 8 Octobre 1855, rendu dans l'affaire des successions ci-dessus. Il sera offert en vente publique sur les lieux, dans cette paroisse, par le Shérif de la paroisse Assomption, le Samedi 17 Novembre 1855, à dix heures du matin, les propriétés ci-après décrites, appartenant aux dites successions, savoir:

1^{er} Une Habitation située dans la paroisse Assomption, sur la rive gauche du bayou Lafourche, à un mille au-dessous de l'Eglise Paroissiale, mesurant un arpent de face, sur quarante arpents de profondeur, entre lignes ouvrant de manière à donner quatre-vingt-huit arpents de superficie, plus ou moins, bornée en haut par la terre de Marcelin Barbier et en bas par la terre de James S. Wilson, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

2^{me} Un nègre nommé William, âgé de 30 ans.

3^{me} Sept chevaux et juments, deux paires de bœufs de tire, vaches, trente-deux cochons, &c.

4^{me} Les outils aratoires, les meubles de ménage, batterie de cuisine, &c.

5^{me} Environ 500 barils maïs, foin, paille, &c.

TERMS ET CONDITIONS.

Le mobilier payable toutes sommes au-dessous de dix piastres en Mars 1856, et toutes sommes de dix piastres et au-dessus payables en Mars 1856 et l'autre moitié en Mars 1857. La terre et les esclaves payables en trois paiements égaux et annuels, échéants dans tout Mars de chacune des années 1857, 1858 et 1859. Les acquéreurs devront fournir caution solidaire à la satisfaction du tuteur; et hypothèque spéciale et privilège des vendeurs, jusqu'au paiement, et toutes sommes qui ne seront pas punctuellement payées, porteront intérêt, à raison de huit pour cent l'an, des échéances. Les actes de vente de la terre et de l'esclave, par devant un Notaire, aux frais des acquéreurs, et de contenir la clause de "non alienation."

Les acquéreurs du mobilier devront fournir cautions solidaire et intérêts, comme ci-dessus: A. F. HICKMAN, Shérif.
Paroisse Assomption, 13 Octobre 1855.

SHERIFF'S SALE.

The State of Louisiana, — Fourteenth Judicial District Court, in and for the parish of St. Mary.

Motion of J. W. Walker, Syndic
No 745 v.

E. P. Dwight, administrator of W. O. Dwight's estate.

By virtue of, and in obedience to a writ of Fi Fa, to me directed by the honorable the above Court, in the above entitled and numbered suit,

I have seized and will offer at public sale, on the premises, in this parish, about six miles below the village of Napoléonville, on the right side of bayou Lafourche, in Little Texas, on Saturday the third day of November 1855, commencing at 11 o'clock A. M., the undivided half of the following described property, belonging to the defendant E. P. Dwight, to wit:

The undivided half of a tract of land, situated in this parish, on the right side of bayou Lafourche, about six miles below Napoléonville, in Little Texas, forming numbers five, six, seven, eight and nine of the property generally known as the League Square, containing about eighteen hundred and ninety one superficial arpents, also the undivided half of a tract of land in the rear of said described land, containing two hundred and fifty eight 80/100 superficial acres, with all the buildings and improvements thereon.

Also the undivided half of the following slaves, mules, horses, oxen, carts, ploughs and farming utensils, attached to said plantation.

Jim aged 45 years, Henry 48 years and her two children Lucinda 15 years and Charles 12 years, Sam 28 years, Jane 18 years and her child 4 months, John 5 years, Lewis 8 years, Randall 30 years, Margaret 32 years, and her child Emily 7 months, Flora 27 years, big Mary 26 years, Phillip 30 years, Rachel 26 years and her child Harriet 12 years, Anny 22 years and her two children Hutchens 24 years, Ben 22 years, Hannah 26 years, Isaac 23 years, John 20 years, Anthony 18 years, Mary 18 years, Daniel 14 years, Hilaire 35 years, big Jim 33 years, Julia Ann 16 years, Julia Miller 45 years, Attakapas Julia 42 years, John Kelly 32 years, Sully 30 years, Joe 43 years old.

Also the undivided half of eleven mules, four horses, two yoke of oxen, carts, ploughs, farming utensils, &c.

Seized to pay and satisfy the above writ and costs of suit to be sold in block, and without the benefit of appraisement.

Terms and Conditions:

The above sale will be made at twelve months credit, from the day of sale, the purchaser being required to furnish his bond, with good and sufficient joint security, and special mortgage on the property sold, until paid, bearing interest at the rate of ten per cent, per annum, from the day of sale, until paid.

A. F. HICKMAN, Sheriff,
Parish of Assomption, October 13, 1855.

J. E. TESTARD
DEPUTY SURVEYOR,
NAPOLÉONVILLE

VENTE DE SHÉRIF.

Etat de la Louisiane.—Cour du Quatorzième District Judiciaire dans et pour la paroisse Ste-Marie.

Motion de J. W. Walker, Syndic,
No. 745, v.

E. P. Dwight, administrateur de la succession de W. O. Dwight.

En vertu d'un writ de Fi Fa, à moi adressé, par l'hon. le susdit Cour, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée,

J'ai saisi et j'offrirai en vente publique, sur les lieux, dans cette paroisse, à environ six milles au-dessous de Napoléonville, sur le côté droit du bayou Lafourche, au Petit Texas, le Samedi 3 Novembre 1855; commençant à onze heures du matin, la moitié indivise des propriétés ci-après décrites, appartenant au défendeur E. P. Dwight, savoir:

La moitié indivise d'un morceau de terre, située en cette paroisse, sur le côté droit du bayou Lafourche, à environ six milles au-dessous de Napoléonville, au Petit Texas, formant les numéros cinq, six, sept, huit et neuf de la propriété connue comme la Lieu Carré, contenant environ dix-huit cent quatre-vingt-onze arpents de superficie, aussi la moitié indivise d'un morceau de terre, en arrière du morceau de terre ci-dessus décrit, contenant deux cent quarante-huit 80/100 acres de superficie, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi la moitié indivise de six esclaves, mules, chevaux, bœufs, charrettes, charrues et outils aratoires, appartenant à la dite habitation.

Jim 45 ans, Nancy 40 ans et ses deux enfants Lucinda 14 ans et Charles 12 ans Sam 28 ans, Jane 18 ans et son enfant de 4 mois, John 5 ans, Lewis 8 ans, Randall 30 ans, Margaret 32 ans et son enfant Emily 7 ans, Flora 27 ans, big Mary 26 ans, Phillip 30 ans, Rachel 26 ans et son enfant Harriet de 12 ans, Anny 22 ans et ses enfants, Hutchens 24 ans, Ben 22 ans, Hannah 26 ans, Isaac 23 ans, John 20 ans, Anthony 18 ans, Mary 18 ans, Daniel 14 ans, Hilaire 35 ans, big Jane 33 ans, Julia Ann 16 ans, Julia Miller 45 ans, Attakapas Julia 42 ans, John Kelly 32 ans, Sully 30 ans et Joe 43 ans.

Aussi la moitié indivise de onze mules, quatre chevaux, deux paires de bœufs, charrettes, charrues, les outils aratoires, &c.

Saisi pour satisfaire le writ ci-dessus et les frais du procès, pour être vendu en bloc, sans le bénéfice de l'estimation.

TERMS ET CONDITIONS.

La vente ci-dessus sera faite à douze mois de crédit du jour de la vente, l'acquéreur sera requis de fournir son obligation, avec une caution solidaire bonne et valable, et hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, jusqu'au paiement, portant intérêt à raison de dix pour cent par an, du jour de la vente jusqu'au paiement.

A. F. HICKMAN, Shérif,
Paroisse Assomption, 13 Octobre 1855.

The State of Louisiana.—Fifth Judicial District Court in and for the parish of Assomption.

Whereas Edmond Ozémé Melancon has petitioned the Court for Letters of administration on the estate of the late Damas Capdevielle, deceased intestate.

Notice is hereby given, to all whom it may concern to show cause within ten days why the prayer of said petitioner should not be granted.

By order of the Court,
Parish of Assomption, 10th October 1855.
DESIRE LEBLANC,
Clerk.

Etat de la Louisiane.—Cour du Cinquième District Judiciaire dans et pour la paroisse Assomption.

Attendu que Edmond Ozémé Melancon a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les Lettres d'administration à la succession vacante de feu Damas Capdevielle, décédé intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
Paroisse Assomption, 10 Octobre 1855.
DESIRE LEBLANC,
Greffier.

AVIS.

Attendu que j'ai déposé aujourd'hui au Bureau du Recorder de cette paroisse, mon Tableau d'Assomption pour l'année 1855, avis est par le présent donné à toutes personnes payant taxes dans la paroisse Assomption, d'avoir à présenter, dans trente jours, à partir de cette date, leurs objections audit tableau, s'il y a lieu.

Assomption, 29 septembre 1855.
EDOUARD VIVES,
Assesseur.

NOTICE.

Whereas I have this day deposited in the Recorder's office of this parish, my Assessment Roll for 1855. Notice is hereby given to all the Tax payers of the parish of Assomption, to make their objections if any they have to said Tableau, in thirty days from this date.

Assomption, sept. 29 1855.
EDOUARD VIVES,
Assesseur.
DON ANDRE SOLORZANO,
COLLECTOR & AGENT